



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1105

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 31 octobre 2025, de la SAS TP Vauvelle, ZA du Bussoy, 45290 Varennes-Changy,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de travaux de raccordement pour la fibre optique au droit du n°73 quai de Nice, réalisés par la SAS TP Vauvelle, la circulation sera interdite quai de Nice, sauf pour les services publics et assimilés et les riverains, du lundi 1^{er} décembre au mardi 9 décembre 2025 inclus.
- Article 2 -** Une déviation sera mise en place par la SAS TP Vauvelle, par la rue de la Loire.
- Article 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS TP Vauvelle, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 5 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 -** DIFFUSION À :
- SAS TP Vauvelle,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 novembre 2025



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 13.11.25